



Commune de  
**VARETZ**

Département de la Corrèze

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt deux, le seize mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. Anthony CARROLA, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA en faveur de M. Christophe GUION, M. François BERNIER en faveur de M. Clément TALLERIE, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE.

Secrétaire : TALLERIE Clément.

---

**INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur TALLERIE Clément est désigné secrétaire de séance.

---

**INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 10 février 2022**

Monsieur TALLERIE Clément souhaite que son intervention concernant le PADD soit modifiée de la sorte : "c'est ça en fait, les gens ne **pourront** plus faire ce qu'ils veulent" au lieu de : "c'est ça en fait, les gens ne **devront** plus faire ce qu'ils veulent".

Le procès-verbal sera modifié en conséquence. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : HORS ORDRE DU JOUR - Fixation du loyer du logement des écoles**

Madame le Maire informe l'assemblée que la rénovation d'un des deux logements situés au groupe scolaire étant achevée, il convient de fixer d'ores et déjà le montant du loyer afin de remettre ce logement à la location le plus rapidement possible.

Elle sollicite donc l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. VOTE : 19 pour.

Elle propose donc de fixer le montant du loyer mensuel ainsi que de la participation aux frais de chauffage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- de fixer le montant du loyer du logement situé au groupe scolaire à **490 € par mois**, payable en début de mois ;
- de fixer le montant de la participation au chauffage à **60 € par mois** qui sera révisable à la hausse ou à la baisse selon le coût de l'énergie ;
- de fixer la caution à verser à l'entrée dans les lieux à **490 €** ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location d'une durée de TROIS ANS avec le prochain locataire ;

Section	Résultat CA 2021	Virement à la section investissement	Résultat exercice 2020	Reste à réaliser 2021	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-123 092.40 €		-148 512.64 €	278 342.22 € 327 969.99 € <b>Solde : 49 627.44 €</b>	-221 977.27 €
Fonctionnement	302 715.48 €	254 442.11€	132 322.25 €		<b>435 037.73 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31.12.2021</b>	<b>435 037.73 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- A la couverture d'autofinancement (Compte 1068 au budget 2022)	<b>221 977.27 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget 2022)	<b>213 060.46 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DECIDE D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : Programme de voirie 2022 : demande de subvention FST à l'Agglo**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 janvier 2022, le programme de voirie 2022 a été adopté pour un montant HT de 203 577.30 € de travaux auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre de 10 077,08 € soit au total **213 654,38 € HT**. Une subvention DETR de 40 000 € a été sollicitée auprès de Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une subvention du même montant auprès du Conseil Départemental.

En complément de ces subventions, elle propose de solliciter, auprès de l'Agglo de Brive une subvention au titre du FST à hauteur de 30 000 €, ainsi qu'une subvention au titre du produit des Amendes de police auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 11 500 € (pour les travaux à réaliser sur la VC1 – glissement de terrain- et sur la VC8 particulièrement dangereuse d'un montant de 34 124,60 € HT, estimation variante déduite.

Le nouveau plan de financement serait ainsi fixé :

- Subvention DETR (40 % sur 100 000 € HT).....	40 000.00 €
- Subvention du Conseil Départemental (40 %) .....	40 000.00 €
- FST (25 % sur 120 000 € HT de travaux) .....	30 000.00 €
- Amendes de police (35 % plafonné) .....	11 500.00 €
- Emprunt ou fonds libres (43,13 %) .....	92 154.38 €
• <b>Total .....</b>	<b>213 654,38 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter, auprès de l'Agglo de Brive, une subvention au titre du FST à hauteur de **30 000 €** ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des Amendes de police de **11 500 €** ;
- De valider le nouveau plan de financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Poteau incendie à la Mouthe : approbation du devis et demande de subvention au Département**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer un poteau incendie à la Mouthe ; elle présente un devis de la SAUR d'un montant de **1 754.25 € HT**.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter le devis de la SAUR pour un montant de **1 754,25 € HT** ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 % soit **438,56 €** au titre de la défense incendie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : FDEE : participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2022**

En application de l'article L5272-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2022 ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources à sa quote-part. Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) la quote-part pour la commune de VARETZ en 2022 s'élève à **4 918,84 €**.

Deux alternatives s'offrent au Conseil Municipal :

- Accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération Départementale soit **4 918,84 €** ;
- Inscrire cette participation au budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la mise en recouvrement de ladite somme auprès des administrés par les services fiscaux comme les années précédentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Agence postale communale : missions SPS et Contrôle Technique**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de l'Agence postale communale, il est nécessaire de mandater un bureau d'études afin d'assurer la mission de Sécurité et protection de la santé (SPS) ; elle précise qu'après vérification, la mission Contrôle technique n'est pas obligatoire pour ce genre d'ERP (classé en 5<sup>ème</sup> catégorie).

Quatre prestataires ont été consultés ; voici les propositions reçues :

- DEKRA : 1 120 € HT ;
- APAVE : 1 080 € HT ;
- LEYRAT Jean-Michel : 795 € HT.

La SOCOTEC n'a pas fait d'offre car elle est en surcharge de travail.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De retenir l'offre du bureau d'études LEYRAT Jean-Michel pour **795 € HT** afin d'assurer la mission SPS ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à intervenir entre la commune de Varetz et le bureau d'études LEYRAT Jean-Michel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Achat de capteurs de CO2 - demande de subvention**

Madame le Maire informe l'assemblée que la réglementation impose des normes de renouvellement de l'air en fonction du nombre d'occupants des ERP afin de prévenir les atteintes à la santé d'une mauvaise qualité de l'air intérieur. Le renouvellement de l'air des bâtiments par apport d'air neuf extérieur afin de diluer et d'extraire les aérosols potentiellement contaminés par le virus SARS-CoV-2 est un impératif afin d'assurer une qualité optimale de l'air intérieur. La surveillance de la qualité de l'air peut être effectuée par la mise en place de capteurs de CO2.

Afin d'inciter les communes à s'équiper, l'Etat participe au financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire, à hauteur de 8 € par élève ; ainsi pour notre commune le montant de la participation de l'Etat serait de 1 600 € (200 élèves X 8 €).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société « Distrimesure » concernant l'achat de 14 capteurs de CO2 pour un montant de **1 790,32 € HT**. Ces capteurs seraient installés dans chacune des classes et salles annexes (salle de repos, toilettes .....).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à passer commande de 14 capteurs de CO2 auprès de la société « Distrimesure » pour un montant de **1 790,32 € HT** ;
- De solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 8 € par élève soit **1 600 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : ALSH : séjour été 2022**

Madame COURSIERE Candice présente à l'assemblée le projet de séjour été pour les enfants fréquentant l'ALSH. Ce séjour serait organisé du 06 au 08 juillet 2022, à la base de loisirs des Chabannes, au lac de Saint Pardoux à Compreignac, en pension complète, avec un hébergement en tentes individuelles. Il serait limité à 16 enfants (8 enfants de 08 à 11 ans et 8 enfants de 11 à 14 ans). Parmi les activités proposées : une activité voile et une entrée à la piscine Aqua Ludique, le reste du temps serait employé à la découverte du site et de son environnement.

Le coût du séjour est estimé à 3 692,87 €. La participation des familles pourrait être de l'ordre de 2 400 € à laquelle s'ajouterait une prestation de service de la CAF de 264 €. Il resterait donc à la charge de la commune une somme de 1 028,87 €.

Après en avoir débattu, il est décidé de sursoir à cette délibération, pour plusieurs raisons :

- choix des dates du séjour (lendemain de la sortie scolaire) ;
  - coût du séjour trop onéreux eu égard à la durée du séjour (2 jours 1/2) ;
- 

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Ville de Brive : demande de participation aux frais de scolarité année 2020-2021**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Ville de Brive sollicitant le remboursement des frais de scolarisation pour l'année 2020/2021 pour un montant de 2 858,55 €. Cela concerne cinq enfants scolarisés dans les écoles de Brive, en classe ULIS, CP et CM2.

Après vérification du bien-fondé de cette facturation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces frais de scolarité pour l'année 2020/2021 pour un montant de **2 858,55 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Mission locale : participation financière 2022**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Mission Locale de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde concernant notre participation pour l'année 2022.

Celle-ci est fixée à 0,85 € par habitant soit un total de 0,85 € x 2500 habitants = **2 125 €**.

Madame le Maire rappelle brièvement les missions de cette structure : la Mission Locale assure un travail d'accompagnement, d'orientation et d'insertion auprès des jeunes de 16 à 25 ans ; de nombreux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux ont été consolidés et répondent aux problématiques de la jeunesse d'aujourd'hui.

En 2021, 39 jeunes Varetziens ont été accompagnés par la mission locale ; 23 jeunes ont bénéficié du CEP PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) ; 10 jeunes sont entrés dans le dispositif « Garantie jeunes » (droit ouvert pour les jeunes en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études) ; 2 jeunes sont entrés en « suivi délégué pôle emploi », 18 jeunes ont accédé à l'emploi, 5 sont entrés en alternance, 3 ont intégré une formation initiale et 3 ont suivi une formation professionnelle.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette participation financière pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Association des Maires de la Corrèze : cotisation 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler notre cotisation à l'association des Maires de la Corrèze. Fondée en 1985, l'ADM est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM regroupe l'ensemble des Maires du Département, toutes sensibilités politiques confondues, soit 280 communes ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

Au fil des années, tout en adhérant à une association départementale, certaines communes en fonction de leurs spécificités ont constitué d'autres associations : communes touristiques, petites villes, maires ruraux, ... qui sont régulièrement associées aux travaux de l'AMF, seule association nationale qui compte plus de 80 collaborateurs en relation régulière avec l'ADM19.

Notre cotisation pour l'année 2022 est fixée à **830 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **RENOUVELLE** pour l'année 2022 notre cotisation à l'ADM d'un montant de **830 €**.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Voyage en Espagne Collège Eugène Freyssinet à OBJAT : demande de participation financière de la commune**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 17 décembre 2021, le Collège Eugène Freyssinet à Objat nous avait sollicités afin de participer financièrement au projet de voyage linguistique de 9 élèves de 3<sup>ème</sup>, du 16 au 23 mars, en Espagne, à Valencia.

Lors de la réunion du 27 janvier, le Conseil Municipal avait souhaité connaître le coût total supporté par élève avant de se prononcer. Le collège nous a indiqué que le montant est de 267 €.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de participation financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **FIXE** la participation de la Commune à **50 €** par enfant, soit au total **450 €** ;
- **PRECISE** que cette participation sera versée à chaque famille à l'issue du voyage ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2022, article 6574.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : DPU : vente FLAGEOL / ROUQUETTE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître DUBEAU Valérie, Notaire à LARCHE, reçue le 15 février 2022 et relative à la vente de l'immeuble sis 3 Rue Eugène Boudet à Varetz, cadastrés section AX n° 17, appartenant à Mme ROUQUETTE Marie-Claude au profit de Monsieur ROUQUETTE Frédéric ;

*Rue Ludovic Bouyat*

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente de l'immeuble sis 3 Rue Eugène Boudet cadastrés section AX n° 17.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : DPU : vente CHAPELLE / HADJI**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître MONTAGUT Edouard, Notaire à LARCHE, reçue le 15 février 2022 et relative à la vente de l'immeuble sis 30 Avenue Edmond Michelet à Varetz, cadastré section AV n° 82, appartenant à indivision CHAPELLE Patrick au profit de Monsieur M'HADJI Mhamadji.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente de l'immeuble sis 30 Avenue Edmond Michelet, cadastré section AV n° 82.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : DPU : vente DJANGO / HORN**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par la SELARL MLPP, Notaire à OBJAT, reçue le 23 février 2022 et relative à la vente de l'immeuble sis Aux Sielvas à Varetz, cadastrés section AV n° 4 et n° 5, appartenant aux conjoints REINARD Django au profit de Madame HORN Cathy.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente des immeubles sis Aux Sielvas cadastrés section AV n° 4 et 5.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Cadeau de départ à la retraite d'un agent communal**

Madame le Maire informe l'assemblée que cette année, deux agents communaux feront valoir leurs droits à la retraite. Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels (départ à la retraite, mariage ...) il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter le principe d'offrir un cadeau aux agents communaux à l'occasion d'événements personnels ; ce cadeau pourra se faire sous forme matérielle ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau ....
- De limiter la valeur du cadeau à 200 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'achat ;
- D'inscrire les crédits à l'article 6232 du budget ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Séance levée à 00 H 30.